



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2024 – 18H
PROCES VERBAL

Présents : MM. GUELOU Hervé, LE CORRE Jean-Yves, JAMIN-KIEFFER Marie, RIOU Michel, LE GUYADER Sabrina, TANGUY Isabelle, LE GALL Erwan, TANGUY Marie-Laure, LE PAGE-DUBOIS Françoise, CHEVENIER Marie, LE CALVEZ Michel, PICHOURON Jean-Luc, Rémi MORVAN, Séverine CAPRA formant la majorité des membres en exercice.

Absents : ROCHE Françoise

Secrétaire de séance : Marie-Laure TANGUY

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Procurations	0

1. REVISION DU MONTANT DU DEVIS DE L'ENTREPRISE OMNES SUITE A LA NECESSITE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Après le retrait de Monsieur le Maire et après avoir été élu président de la séance, Monsieur RIOU a rappelé aux membres du Conseil Municipal les travaux de rénovation du logement n°2 (CCAS) réalisés par l'entreprise OMNES en octobre 2023.

Un premier devis avait été accepté par délibération en date du 06 décembre 2021 pour un montant de 8 436.45€ TTC. Des travaux supplémentaires ont été nécessaires suite à la découverte, après l'établissement du devis et après le début des travaux, d'une poutre vermoulue qui devait être remplacée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- A ACCEPTE le règlement de la facture pour un montant de 9 347.40€ TTC
- A CHARGE Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

2. REMPLACEMENT DE MENUISERIES AU 3 RUE DE LA FONTAINE ET DES RADIATEURS A L'ECOLE

Monsieur le Maire a indiqué que des travaux étaient nécessaires sur deux bâtiments communaux. Afin d'améliorer l'isolation dans le commerce « La Galetterie de Plufur », situé au 3 Rue de la Fontaine, des devis pour le remplacement des menuiseries simple vitrage en double vitrage ont été demandés. Des devis pour le remplacement des radiateurs à l'école ont également été demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- A ACCEPTE le devis de l'entreprise TILLY pour le remplacement des menuiseries, d'un montant de 18 735.60€ TTC
- A ACCEPTE le devis de l'entreprise EIFFAGE pour le remplacement des radiateurs, d'un montant de 12 036.19€

3. SUPPRESSION D'UN POSTE A L'AGENCE POSTALE SUITE A LA MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (DHS)

Le Maire a informé l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire a proposé à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST en date du 14 MARS 2024,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent compte tenu de la modification excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire,
Considérant la création du nouvel emploi de catégorie C à temps non complet (18/35^{ème}) en date du 19 FEVRIER 2024.

En conséquence, le Maire propose :

- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C à temps non complet (14.5/35^{ème}) pour exercer les fonctions de responsable de l'agence postale à compter du 22 Avril 2024.
- De modifier le tableau suivant :

Emplois permanents	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Statut
Filière administrative				
Secrétaire générale de mairie	C2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	Titulaire
Agent d'accueil – Agence postale	C1	Adjoint administratif territorial	18h	CDD
Filière technique				
Agent technique polyvalent	C1	Adjoint technique territorial	35h	Titulaire
Agent d'entretien des bâtiments communaux	C1	Adjoint technique territorial (entretien des bâtiments)	5h	CDI

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

4. ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR UN DEPART A LA RETRAITE ET UNE NAISSANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la lettre circulaire ACOSS n°96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E) ou les entreprises, à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine/Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5 % du plafond de la sécurité sociale ;

Considérant la nécessité de réviser l'ensemble du dispositif de prestations sociales servies aux agents de la collectivité ;

Considérant que cette action est en relation avec l'un des événements visés par la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996 ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la commune ;

Monsieur le Maire a proposé l'attribution de bons d'achat d'un montant de 150€ pour un départ en retraite et une naissance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **A APPROUVE** l'attribution de bons d'achat d'un montant de 150€ aux agents de la Commune au titre des événements suivants :
 - Départ à la retraite
 - Naissance
- **A PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

5. CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE JEAN MOULIN

Monsieur Le Maire a proposé au Conseil la convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre de Lannion-Trégor Communauté, pour l'aménagement de la Place de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre à Lannion-Trégor Communauté pour un montant de **14 750€** pour la prestation de maîtrise d'œuvre.
- **A AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces pour cette maîtrise d'œuvre.

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **A APPROUVE** les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe foncière bâti : 40.09 %
- Taxe foncière non bâti : 63.49 %
- Taxe d'habitation : 16.71 %

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, Conseil municipal à l'unanimité, **A APPROUVE** le compte de gestion 2023 de la trésorerie concernant le budget de la commune.

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2023, et après le retrait de Monsieur Le maire, le conseil, après avoir élu Mr LE CORRE, président de la séance, au vu des documents dressés par Monsieur Le Maire et appuyé de toutes pièces propres à justifier ses propositions, **A APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget 2023 de la commune.

SECTION de FONCTIONNEMENT : Dépenses : **453 387.12€** Recettes : **580 993.41€**
Soit un EXCEDENT de FONCTIONNEMENT de CLOTURE de **+ 127 606.29€**

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : **166 010.70€** Recettes : **273 079.34€**
Soit un EXCEDENT d'INVESTISSEMENT de CLOTURE de **+ 107 068.64€**

9. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – COMMUNE

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2023 de la Commune, constate qu'il fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de l'an 2023 de	+ 127 606.29 €
• Résultat de l'exercice 2023 :	+ 127 606.29 €
• Résultat reporté 2022 :	
- un résultat d'investissement de l'an 2023 de	+ 42 588.56 €
Reporté au budget primitif 2023 à la ligne 001	
• Résultat de l'exercice 2023	+ 107 068.64 €
• Résultat reporté 2022 :	- 64 480.08 €

A DECIDER d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement de l'année 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- à l'excédent d'investissement capitalisé (article 1068) :	31 786.44€
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) :	95 819.85€

10.VOTE BUDGET 2024 - COMMUNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité **A VOTER** le Budget Primitif 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

en SECTION de FONCTIONNEMENT
en SECTION d'INVESTISSEMENT

à la somme de : 662 213.38 €
à la somme de : 504 736.52 €

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA BOULANGERIE

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **A APPROUVE** le compte de gestion 2023 de la trésorerie concernant le budget de la boulangerie.

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA BOULANGERIE

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2023, et après le retrait de Monsieur Le maire, le conseil, après avoir élu Mr LE CORRE, président de la séance, au vu des documents dressés par Monsieur Le Maire et appuyé de toutes pièces propres à justifier ses propositions, **A APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget 2023 de la boulangerie.

SECTION de FONCTIONNEMENT : Dépenses : 9 400.71€ Recettes : 15 871.38€

Soit un Excédent de FONCTIONNEMENT de CLOTURE de + 6 470.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 2 419 € Recettes : 9 719.84 €

Soit un EXCEDENT d'INVESTISSEMENT de CLOTURE de + 7 300.84 €

13. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BOULANGERIE

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2023 de la Commune,

A CONSTATE qu'il fait apparaître :

- <u>un résultat de fonctionnement de l'an 2023 de</u>	+ <u>6 360.69 €</u>
• Résultat de l'exercice 2023 :	+ 6 470.67 €
• Résultat reporté 2022 :	- 109.98 €
- <u>un résultat d'investissement de l'an 2023 de</u>	+ <u>7 300.84 €</u>

Reporté au budget primitif 2024 à la ligne 001

• Résultat de l'exercice 2023	+ 7 300.84€
• Résultat reporté 2022 :	

A DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- Excédent reporté en fonctionnement (R 002) :	6 360.69 €
- Excédent reporté en investissement (R 001) :	7 300.84 €

14. VOTE BUDGET 2024 - BOULANGERIE

Le Conseil Municipal à l'unanimité **A VOTE** le Budget Primitif 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

en SECTION de FONCTIONNEMENT à la somme de : 14 841.84 €

en SECTION d'INVESTISSEMENT à la somme de : 22 179.69 €

QUESTIONS DIVERSES

- **FONGIBILITE DES CREDITS – M57**

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

A AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- **AMELIORATION DE L'AMENAGEMENT AU COMMERCE, 3 RUE DE LA FONTAINE**

Des devis pour un nouvel évier ont été demandés pour le commerce situé 3 rue de la Fontaine, afin d'aménager un espace plonge adapté.

La séance a été levée à 20H36.

Le Maire,

H. GUELOU



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUFEUR' at the top and 'Côtes - d'Armor' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the left.